



PRESENTATION du BP JEPS AGFF

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

« Activités Gymniques de la Forme et de la Force »



Mention C

« Forme en Cours Collectifs »

Mention D

« Haltères, Musculation et Forme sur plateau »

**Formation organisées à l'Aquaboulevard de Paris,
en partenariat avec FOREST HILL**





Global Training Formation propose deux formations distinctes portant sur les mentions **C ou D** dont l'architecture du référentiel de certification sera la suivante :

MENTIONS C ou D

UC 1 Etre capable de communiquer dans les situations professionnelles

UC 2 Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

UC 3 Etre capable de préparer et d'évaluer un projet d'animation

UC 4 Etre capable de participer au fonctionnement de la structure

UC 5 Etre capable de préparer une action d'animation dans les activités de la Forme

UC 6 Etre capable d'encadrer une ou plusieurs personnes dans l'animation des activités de la Forme

MENTION C Forme cours collectifs

UC7C Etre capable de mobiliser les connaissances utiles à la conduite des activités de la Forme « en cours collectifs »

UC8C Etre capable de conduire une action éducative dans les activités de la Forme « en cours collectifs »

UC9C Etre capable de maîtriser les techniques des activités de la Forme « en cours collectifs »

UC10 C Etre Capable de construire un projet de développement de prestations spécifiques pour s'adapter à des nouvelles clientèles

MENTION D Haltères, musculation et forme sur plateau

UC7D Etre capable de mobiliser les connaissances utiles à la conduite des activités de la Forme « sur plateau »

UC8D Etre capable de conduire une action éducative dans les activités de la forme « sur plateau »

UC9D Etre capable de maîtriser les techniques des activités de la Forme « sur plateau »

UC10D Etre Capable de concevoir un programme personnalisé d'entraînement en musculation et cardio training de reconditionnement physique

Les compétences, au centre du dispositif de formation, attestées par le diplôme sont :

- l'encadrement de groupe et la conduite d'action d'animation des activités gymniques de la forme et de la force
- la participation à l'organisation et à la gestion des activités gymniques de la forme et de la force
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités gymniques de la forme et de la force
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur
- la participation à l'entretien et la maintenance du matériel et des installations.



LE METIER

L'animateur sportif d'activités gymniques de la forme et de la force exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques liés aux activités gymniques de la forme et de la force dans la limite du cadre réglementaire. L'animateur sportif d'activités gymniques de la forme et de la force exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur marchand ou associatif, au sein des fonctions publiques (nationale, territoriale, hospitalière) ou au titre de travailleur indépendant.

LE DIPLOME

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « activités gymniques de la forme et de la force » est un diplôme professionnel de niveau IV, créé par l'arrêté du 10 août 2005. Il comporte 4 mentions :

- 1) Activités gymniques acrobatiques
- 2) Activités gymniques d'expression
- 3) Forme en cours collectifs (mention C)
- 4) Haltères, musculation et forme sur plateau (mention D)

Le brevet professionnel est préparé par

- soit par la voie de la formation initiale
- soit par la voie de l'apprentissage
- soit par la voie de la formation continue

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport est un diplôme d'Etat du même niveau que le BEES 1 (Décret du 31 août 2001 – arrêté du 18 avril 2001)

- Il est délivré par l'Etat.
- Il est structuré en 10 unités capitalisables.
- Il est construit sur un référentiel professionnel basé sur une analyse prospective à 5 et 10 ans du secteur professionnel concerné.
- Mis en œuvre dans le cadre d'une habilitation délivrée par le DRDJS
- Unique sur l'ensemble du champ de compétence Jeunesse, Education populaire et Sport.
- Le diplôme est obtenu par capitalisation de dix unités dont quatre sont transversales, cinq sont spécifiques à la spécialité et une d'adaptation à l'emploi.
- Les unités capitalisables sont des unités d'évaluation constitutives du diplôme. Elles définissent les compétences à posséder pour obtenir le diplôme.
- Les UC 1 à 4, considérées comme transversales, ne sont en aucun cas un tronc commun BEES, puisqu'il s'agit ici de compétences attendues et non de connaissances exigées.
- Le BPJEPS peut être obtenu à l'issue de la formation ou par la VAE

Le référentiel de certification du BPJEPS présente la liste des compétences que doivent maîtriser les stagiaires en fin de formation. Il est constitué de 10 unités capitalisables à acquérir afin de valider le diplôme pour chaque mention du BPJEPS AGFF.

- 4 UC transversales à tous les BPJEPS *UC 1 2 3 4*
- 2 UC spécifiques à la spécialité AGFF et communes aux 4 mentions *UC5 UC6*
- 3 UC spécifiques à la mention C Forme en cours collectifs *UC7 C UC8 C UC9 C*
- 3 UC spécifiques à la Mention D Haltères, musculation, forme sur plateau *UC7 D UC8 D UC9 D*
- 1 UC d'adaptation spécifique à chaque mention *UC 10*

LA FORMATION

La formation se déroule obligatoirement en alternance professionnelle sous tutorat pédagogique. L'alternance en entreprise est une situation de formation professionnelle. Elle est construite dans le respect du plan de formation mis en œuvre par l'organisme habilité et respecte une évolution liée à l'acquisition progressive et à la validation de compétences.

L'accès de la formation est conditionné par des exigences préalables décrites dans les arrêtés de spécialités. Elle vise la capacité générale du stagiaire à suivre l'ensemble de la formation (cf. dossier pré-requis).

La durée de formation est variable, cependant, la durée minimale d'une formation en centre, par voie initiale, est de 600 heures.

Un positionnement est effectué juste avant l'entrée effective en formation. Il a pour objectif d'analyser la situation du stagiaire en regard des compétences attendues en fin de formation et aboutit à une proposition d'un parcours individualisé de formation et d'éventuels allègements de formation. Le positionnement permet aussi de repérer les candidats susceptibles de relever d'une procédure de validation des acquis d'expérience.

Un livret de formation d'une durée variable de trois ans, est délivré, préalablement à l'entrée en formation, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs au vu des résultats du positionnement.

Les animateurs peuvent choisir de travailler à temps partiel dans une seule structure, ou avec plusieurs structures pour constituer une activité professionnelle principale.

Il peut aussi choisir d'exercer son métier selon le statut de travailleur indépendant en offrant ses prestations de service auprès des structures de la Forme ou d'une clientèle dans le cadre de cours particuliers.

Comment FINANCER une formation du BP JEPS AGFF ?

Plusieurs dispositifs existent pour vous permettre de financer votre formation, les principaux sont présentés ci-dessous.

D'autres sont cumulables et **nous vous conseillons de vous renseigner**, selon votre situation, **dès l'envoi de votre dossier d'inscription**, auprès des organismes suivants :

- L'employeur si vous êtes salarié
- L'agence locale de l'emploi (ANPE) si vous êtes demandeur d'emploi
- La mission locale si vous avez moins de 26 ans
- La commission locale d'insertion si vous êtes bénéficiaire du RMI
- La direction régionale de la jeunesse et des sports

Nous vous conseillons de rechercher dès maintenant un club de remise en forme qui pourrait vous prendre en contrat de professionnalisation ou bien en stage durant votre formation.

PLUSIEURS POSSIBILITES :

Afin de bénéficier d'une aide financière, vous devez effectuer vos démarches dès maintenant afin de connaître les possibilités de financement que vous pouvez obtenir selon **votre statut** (étudiant, sans emploi, salarié...) : ANPE (Chéquier Qualifiant) - ASSEDIC (Commission des ASSEDIC) - Conseil Régional - Conseil Général (FAJ Fond Local d'Aide aux Jeunes, BIP Bourse d'insertion

Professionnelle) - Communes (FLAJ Fond Local d'Aide aux Jeunes, APJS Allocation Paris Jeunes Solidarité) - FONGECIF - FLES Fonds Local Emploi Solidarité - CLI Cellule locale d'insertion (RMI) - CAF

Faites un courrier aux organismes en précisant : le diplôme rechercher, l'école de formation, votre demande d'aide au financement de la formation en précisant le coût de la formation, votre motivation de travailler dans ce secteur...

Relancer par téléphone les organismes sollicités afin de connaître l'avancée de votre dossier. Attention aux délais pour demander cette aide, certains organismes demande de réaliser le dossier avant le début de formation ! Un conseil : commencer les recherches dès la lecture de ce document !

Si vous résidez ou travaillez sur une zone urbaine sensible (ZUS) :

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière à la formation dans le cadre du dispositif « Parcours Animation Sport » (PAS). Participations financières du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJS de votre domicile) avec un cofinancement que vous devez rechercher (voir ci-dessus)

Pour les jeunes de moins de 26 ans :

Vous renseigner auprès de la mission locale de votre lieu d'habitation.

Si vous souhaitez conjuguer emploi et formation :

Si vous avez entre 16 et 25 ans et plus, vous pouvez bénéficier :

- Du **contrat de professionnalisation** ou du **contrat d'accompagnement à l'emploi** (C.A.E), se renseigner auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DDJS) du lieu de votre habitation, ANPE, Mission locale, Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), établissements de formation en alternance.
- Du **contrat d'apprentissage** : certaines formations sont ouvertes aux jeunes de moins de 26 ans par le biais du contrat d'apprentissage.

Si vous êtes salarié (e) :

- Congé individuel de formation (CIF) : après accord de l'employeur, la formation peut être prise en charge par les organismes paritaires agréés (OPCA, FONGECIF) pour le CIF.

Les renseignements doivent être pris auprès de votre employeur et après accord de ce dernier, la formation peut être prise en charge par les fonds paritaires associés (attention : les demandes de financement auprès de ces organismes doivent être faites au moins 4 mois avant le début de la formation).

Si vous êtes demandeur d'emploi :

- **Allocation de retour à l'emploi**, la formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités (ASSEDIC, REGION...)

Se renseigner : auprès de l'agence locale pour l'emploi (ALE). www.anpe.fr/contacts/ ou pour les bénéficiaires du PARE : auprès de l'ASSEDIC avant d'être convoqué par l'ANPE. www.assedic.fr ou

pour les personnes percevant le RMA et pouvant bénéficier d'un contrat avenir : auprès du Conseil Général de votre département.

Si vous êtes sportif de haut niveau :

Vous pouvez bénéficier de dispositifs spécifiques en matière d'insertion professionnelle. Pour de plus amples informations vous pouvez prendre contact avec le correspondant sport de haut niveau de votre Direction Régionale Jeunesse et Sport dont relève votre lieu de domiciliation.

Comment déterminer son parcours individuel de formation ?

Pour déterminer le Parcours Individuel de Formation (PIF) de chaque candidat admis à entrer en formation, l'organisme de formations propose une semaine de « positionnement » au cours de laquelle les futurs stagiaires doivent faire évaluer leurs acquis de formation ou d'expérience dans le domaine des activités de la forme et faire valoir des allègements de formation.

Le P.I.F est proposé au futur stagiaire en fin de semaine de positionnement lors d'un entretien de validation.

LES EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables sont le minimum « technique » requis pour pouvoir accéder à la formation du BP AGFF.

Le candidat devra passer les tests des exigences préalables pour pouvoir accéder aux tests de sélection, et réussir les tests de sélection pour pouvoir prétendre à l'entrée finale en formation.

L'inscription aux tests de sélection est facturée 50 € payable par chèque.

La réussite aux tests est valable trois ans et permet de se présenter directement aux tests de sélection d'un autre organisme.

LES TEXTES :

« L'évaluation des exigences préalables à l'entrée de formation, définies en annexe3 de l'arrêté du 10 août 2005 est organisée par l'organisme de formation dans les conditions suivantes. Il n'y a pas de compensation entre les différentes évaluations » au sein d'une même mention.

« Un candidat n'ayant pas validé l'une de ces évaluations ne peut pas obtenir l'attestation de réussite aux exigences préalables » pour la mention considérée.

L'attestation justifiant de la satisfaction des exigences préalables est délivrée par le directeur régional, conformément aux dispositions de l'instruction du 11 octobre 2002 citée en référence.

Global Training Formation vérifie que le candidat possède les exigences préalables sur titre ou sinon, lors des épreuves organisées spécialement à cette fin (cf. dossier téléchargeable « Test EPEF Mention C ou D).

LES TESTS DE SELECTION

Contrairement aux exigences préalables à l'entrée en formation, qui sont précisées dans chaque arrêté de spécialité. Les tests de sélection sont conçus et organisés par l'organisme de formation conformément aux exigences fixées et dans un souci de gestion des effectifs.

Ces tests sont spécifiques à chacune des mentions, leur mise en œuvre et leur organisation relève de la seule compétence de Global Training Formation.

Pour la Mention C :

- Un test d'aptitude pédagogique pour un extrait de cours chorégraphié
- Un travail écrit sur un sujet défini au préalable

Pour la Mention D :

- Un test d'effort
- Une épreuve de force
- Un travail écrit sur un sujet défini au préalable

Le détail du protocole de ces tests est exposé dans le document « présentation des tests de sélection » qui sera remis aux personnes dont le dossier d'inscription sera retenu à l'issue des épreuves des exigences préalables.

LE POSITIONNEMENT

Instruction 02-170 JS du 11 octobre 2002 :

« Le positionnement consiste à situer la candidat par rapport au référentiel du diplôme, premièrement par rapport au référentiel professionnel, pour tenir compte de son projet professionnel, et deuxièmement, par rapport au référentiel de certification, au regard de ses acquis expérimentiels.

Il permettra ensuite, éventuellement, au candidat de se présenter rapidement à des évaluations certificatives d'UC et dans tous les cas, de construire avec lui un parcours individualisé de formation qui tienne compte de ses capacités d'apprentissage et de ses possibilités de formation (statut, disponibilité, etc...).

Le positionnement est aussi l'occasion de repérer les candidats susceptibles de relever d'une procédure de validation des acquis de l'expérience. Dans ce cas, l'organisme de formation informe les candidats sur cette procédure.

L'organisme de formation précise la méthode proposée, la durée et les dates du positionnement. »

Instruction 02-170 JS du 11 octobre 2002 :

« A l'issue du positionnement, l'organisme de formation peut proposer des allègements, portant sur la totalité ou une partie de la formation permettant aux candidats d'accéder directement à des épreuves certificatives.

Dans le cadre de l'apprentissage, le positionnement permet une modulation de la durée du contrat (art. L 115-2 du code du travail) qui peut varier de 1 à 3 ans et en tout état de cause ne peut être inférieure à la durée de la formation prévue par ce même code. »

Le positionnement est destiné aux candidats qui ont été déclarés admis à entrer en formation à l'issue des tests de sélection. Il permet de situer les acquis de connaissances et d'expériences avant l'entrée effective en formation au regard :

- des enjeux de la certification c'est à dire des compétences minimales requises dans les épreuves de certification à l'issue de la formation
- des exigences de la formation c'est à dire des savoirs théoriques utiles au métier d'animateur, des procédures et des modes d'action liés à l'exercice professionnel dans le secteur de la Forme.

Le positionnement permet à l'organisme de formation de proposer au candidat un parcours Individuel de Formation (**P.I.F**) pouvant faire valoir :

- des allègements éventuels dans les différentes séquences de formation présentées dans le référentiel de formation
- un profil susceptible de relever d'une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E).

Un livret de formation ouvert pour une période de 3 ans est délivré par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative au vu des résultats du positionnement convenus entre l'organisme de formation et le stagiaire, validés par le jury du BPJEPS AGFF.

Le positionnement est mis en place par Global Training Formation à l'Aquaboulevard de Paris, après les tests de sélection, il est conduit par l'équipe de formation.

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Arrêté du 18 avril 2002 – Art. 3 :

« Lorsque la certification est réalisée par validation des acquis de l'expérience, la composition du dossier de candidature est conforme à celle fixée par l'arrêté du ministre chargé de la jeunesse et des sports pris en l'espèce. »

Arrêté du 18 avril 2002 – Art. 21 :

« Le jury, créé pour valider les évaluations certificatives réalisées dans une spécialité du diplôme par la voie des unités capitalisables, est chargé d'instruire les dossiers de demande de validation d'acquis de l'expérience. »

Arrêté du 18 avril 2002 – Art. 22 :

« Après instruction et décision de recevabilité du dossier mentionné à l'article 3 du présent arrêté par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel de certification de la spécialité considérée et les valide, intégralement ou partiellement. »

Arrêté du 18 avril 2002 – Art. 23 :

« Peuvent être exclues de la validation des acquis de l'expérience ou soumises à restrictions spéciales certaines compétences liées aux conditions de sécurité particulières, tant pour les pratiquants que pour les tiers, dans l'exercice d'activités se déroulant dans un environnement spécifique. Elles font l'objet d'une validation dans le cadre d'un cursus de formation mis en œuvre par la voie des unités capitalisables par un organisme visé au troisième alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée ayant reçu l'habilitation pour la spécialité du diplôme considérée. Les modalités d'exclusion de la validation des acquis de l'expérience et de certification de ces compétences sont incluses dans l'arrêté créant la spécialité du diplôme. »

Arrêté du 18 avril 2002 – Art. 24 :

« Le jury propose au directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs la validation des unités capitalisables. Leur délivrance s'effectue dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 20 ci-dessus par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs du lieu de domicile du candidat. »

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel, inscrit dans le code du travail, qui peut vous permettre d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle (ou d'un certificat de qualification) au regard de votre expérience bénévole ou professionnelle dans la spécialité. De même, le jury du diplôme visé peut vous dispenser du diplôme normalement requis pour préparer ce dernier.

Il est possible de donc demander l'obtention du BPJEPS par la VAE. Toutefois, pour certaines spécialités relatives à des activités s'exerçant dans un environnement spécifique, tout ou partie du diplôme peut être exclus du champ d'application de la VAE.

Vous pouvez faire valider vos acquis quel que soit votre âge, votre niveau d'études ou votre situation professionnelle, si vous pouvez justifier d'une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole d'au moins trois ans en rapport avec le diplôme visé.

Où retirer un dossier pour une demande de validation des acquis de l'expérience ?

Vous devez au préalable assister à la réunion d'information organisée par la DRDJS de Paris (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports) : 6/8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS
- Inscription obligatoire auprès de Mme HAMOUCHE au 01 40 77 55 45.

Le planning de formation vous sera envoyé après réception de votre dossier d'inscription, téléchargeable sur la page d'accueil du site :

<http://www.globaltraining-formation.fr/-Accueil->

L'équipe GLOBAL TRAINING FORMATION